

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 29/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LESAGE et Fils

57 rue de la mairie
59147 Chemy

Références : -
Code AIOT : 0007001922

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement LESAGE et Fils implanté 57 rue de la mairie 59147 Chemy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LESAGE et Fils
- 57 rue de la mairie 59147 Chemy
- Code AIOT : 0007001922
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société LESAGE ET FILS est implantée sur ce site depuis 1975.

Les activités exercées sont les suivantes :

- découpe de viandes de bovins, de porcins, d'ovins et de volailles ;
- fabrication de produits de charcuterie (saucisses, pâtés, plats cuisinés, salaisons).

Les matières premières sont des viandes provenant de France et de l'Union Européenne ; des produits de négoce transitent aussi par le site.

La société LESAGE ET FILS est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 07 juin 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Porter à connaissance	Code de l'environnement du 02/08/2005, article R181-46.II	Sans objet
2	Prévention des risques incendie	Arrêté Préfectoral du 07/06/2017, article 3.3.1	Sans objet
3	Prévention des risques incendie	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non-conformité aux prescriptions contrôlées.

Cette visite consistait également en une prise de connaissance du site dans le cadre de la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire réglementant les activités globales du site suite à l'instruction du dossier de porter à connaissance pour l'extension du bâtiment de production.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/08/2005, article R181-46.II
Thème(s) : Situation administrative, Extension site
Prescription contrôlée : II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18, R. 181-19, R. 181-21 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires et, le cas échéant, à une consultation du public dans les conditions de l'article L. 123-19-2 ou, lorsqu'il est fait application du III de l'article L. 122-1-1, de l'article L. 123-19, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.
Constats : Par transmission du 10 février 2025, la société LESAGE et Fils a déposé en préfecture du Nord un dossier de porter à connaissance pour l'extension de son site de CHEMY. Le projet consistera en la construction d'un bâtiment de 3 202 m² en extension d'un bâtiment

existant et qui comprendra: - un local emballage, - une cellule expéditions, - une zone de picking, - une chambre froide négative. Le projet prévoit également le déplacement d'un parking de véhicules légers qui sera réalisé en matériaux perméables drainants et sous ombrières aménagées de panneaux photovoltaïques. La modification constitue une modification notable mais non substantielle. Un arrêté préfectoral complémentaire visant à encadrer la modification a été discuté avec l'exploitant et proposé par rapport au préfet du 17/04/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2017, article 3.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens et ressource en eau
Prescription contrôlée : Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment: - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) - point d'eau incendie du réseau public situé rue de la croisette d'un débit de 120m3/h dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils ; - une réserve d'eau de 250m3 destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter; - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : L'Inspection a visité uniquement le nouveau bâtiment construit en 2018 et qui fera l'objet d'une extension. Des extincteurs sont bien présents dans l'installation. L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des extincteurs suite à intervention de la société EUROFEU le 07/03/2025. Les extincteurs sont en bon état. Un extincteur était manquant, un autre de plus de dix ans et deux autres détériorés. Ceux-ci ont été remplacés le jour même.

En ce qui concerne les besoins en eau, l'exploitant dispose d'une réserve d'eau de 250 m³ sur site, équipée d'une canne de prélèvement et aire de mise en station. Cette réserve permet de fournir un débit de 60 m³/h durant deux heures (capacité utile retenue de 120 m³). Un poteau incendie public est présent à proximité du site. Celui-ci dispose d'un débit de 120 m³/h. Le débit total disponible est donc de 180 m³/h et permet de couvrir les besoins en eau du site évalués à 120 m³/h pour la partie construite en 2018 et sa future extension et à 180 m³/h pour le bâtiment historique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des risques incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13.1

Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage

Prescription contrôlée :

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

[...]

Constats :

Les locaux frigorifiques ne sont pas concernés par cette prescription. Néanmoins, des trappes de désenfumage sont présentes dans les combles au dessus des locaux frigorifiques. Le désenfumage est assuré à hauteur de 1%.

L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des trappes de désenfumage suite à intervention de la société EUROFEU le 17/01/2025. Celui précise un bon fonctionnement du système, à l'exception d'un percuteur HS.

L'exploitant a passé commande auprès de la société pour son remplacement.

Type de suites proposées : Sans suite